



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

№ 2 0 2 2 1 0 8

Tendant à régler temporairement la circulation et le stationnement Espace Jean Jaurès,

Le Maire de Le Fousseret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-3 et L 131-4 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, article R 37.1,

Vu le Code Pénal, articles 26, 15 et 29,

Vu la demande du Basket Club Fousseretois en date du 22 avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des participants à la Rencontre Inter Associations, organisée par le Basket Club Fousseretois au Gymnase Francis Avignon, 3 Espace Jean Jaurès, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le **stationnement et la circulation** des véhicules de toutes sortes **sont interdits**, le **SAMEDI 02 JUILLET 2022, de 08 heures à 20 heures, ESPACE JEAN JAURES, sur l'ensemble du parking devant le Gymnase et le Collège.**

Article 2 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

Article 3 : L'accès des riverains et des véhicules de secours seront maintenus pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Le chef de brigade de Gendarmerie du Groupement de Cazères,
Le Maire,
La Présidente du Basket Club Fousseretois,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Fousseret, le 12 Mai 2022

Le Maire,

Pierre LACARRIGUE

